Informations de base

2019/0804(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
European Investment Bank (EIB): amendment of the Statute **Subject** 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	02/04/2019

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	01/04/2019
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3710	2019-07-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/03/2019	Publication de la proposition législative	07651/2019	Résumé
28/03/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/04/2019	Vote en commission		
08/04/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0189/2019	Résumé
17/04/2019	Décision du Parlement	T8-0414/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
18/07/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2019	Fin de la procédure au Parlement		

24/07/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/15903

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE637.426	01/04/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0189/2019	08/04/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0414/2019	17/04/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07651/2019	19/03/2019	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/1255
JO L 196 24.07.2019, p. 0001 Résumé

European Investment Bank (EIB): amendment of the Statute

2019/0804(CNS) - 08/04/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) sur le projet de décision du Conseil modifiant les statuts de la Banque européenne d'investissement.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve le projet du Conseil sans y apporter d'amendements.

Les modifications ciblées proposées par la BEI visent à adapter les statuts de la Banque afin de tenir compte de l'augmentation de la quote-part du capital de la BEI souscrit par la Pologne et la Roumanie. La quote-part de capital souscrit par la Pologne serait augmentée de 5.386.000.000 EUR et la quote-part de capital souscrit par la Roumanie serait augmentée de 125.452.381 EUR. Le capital souscrit de la Banque serait porté à 248.795.606.881 EUR.

European Investment Bank (EIB): amendment of the Statute

2019/0804(CNS) - 19/03/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF: demande présentée par la Banque européenne d'investissement (BEI) au Conseil en vue de modifier les statuts de la BEI sur la base de la procédure législative spéciale prévue à l'article 308 du TFUE en ce qui concerne l'augmentation de la quote-part du capital de la BEI souscrit par la Pologne et la Roumanie.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: en vertu de l'article 308 du TFUE, la Banque européenne d'investissement (BEI) peut demander au Conseil, conformément à une procédure législative spéciale, de modifier les statuts.

À la suite de sa réunion du 17 juillet 2018, le Conseil d'administration a proposé au Conseil des gouverneurs une augmentation de la quote-part de capital souscrit des États membres restants afin de maintenir le montant total de capital souscrit de la BEI après le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

À la suite de d'une décision du Conseil des gouverneurs du 22 juin 2018, un groupe de travail des actionnaires à haut niveau a été constitué pour analyser les possibilités, pour certains États membres, d'accroître leur participation dans le capital de la Banque.

La Pologne a indiqué qu'elle souhaitait augmenter sa quote-part de capital souscrit de 5 386 000 000 EUR. La Roumanie a indiqué qu'elle souhaitait augmenter sa quote-part de capital souscrit de 125 452 381 EUR.

CONTENU : la BEI invite le Conseil à modifier le protocole n° 5 sur les statuts de la BEI sur la base de la procédure législative spéciale prévue à l'article 308 du TFUE en ce qui concerne l'augmentation de la quote-part du capital de la BEI souscrit par la Pologne et la Roumanie.

La quote-part de capital souscrit par la Pologne serait augmentée de 5 386 000 000 EUR et la quote-part de capital souscrit par la Roumanie serait augmentée de 125 452 381 EUR.

En complément de l'augmentation de capital proposée par le Conseil d'administration le 17 juillet 2018 et sous réserve de son approbation par le Conseil des gouverneurs et de son entrée en vigueur, le capital souscrit de la Banque serait porté à **248 795 606 881 EUR**.

Sous réserve de la prise d'effet de cette augmentation de capital, la Pologne et la Roumanie verseraient respectivement 480 391 093 EUR et 11 189 418 EUR à la BEI, montants correspondant à la fraction versée de l'augmentation de leur quote-part de capital souscrit. Les montants seront payés en dix versements semestriels égaux.

Les administrateurs suppléants seraient nommés pour une période de cinq ans par le Conseil des gouverneurs à raison de :

- deux suppléants désignés par l'Allemagne,
- deux suppléants désignés par la France,
- deux suppléants désignés par l'Italie,
- deux suppléants désignés d'un commun accord par l'Espagne et le Portugal,
- trois suppléants désignés d'un commun accord par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas,
- trois suppléants désignés d'un commun accord par la Pologne, la Hongrie et la Croatie,
- quatre suppléants désignés d'un commun accord par le Danemark, la Grèce, l'Irlande et la Roumanie,
- six suppléants désignés d'un commun accord par l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'Autriche, la Finlande et la Suède,
- six suppléants désignés d'un commun accord par la Bulgarie, la République tchèque, Chypre, Malte, la Slovénie et la Slovaquie,
- un suppléant désigné par la Commission.

European Investment Bank (EIB): amendment of the Statute

2019/0804(CNS) - 24/07/2019 - Acte final

OBJECTIF : modifier les statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI) en ce qui concerne l'augmentation de la quote-part du capital de la BEI souscrit par la Pologne et la Roumanie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/1255 du Conseil modifiant le protocole n° 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement.

CONTENU : en vertu de la présente décision modifiant le protocole no 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement :

- la quote-part de capital souscrit de la Pologne est augmentée de 5.386.000.000 EUR conformément à sa demande ;

- la quote-part de capital souscrit de la Roumanie est augmentée de 125.452.381 EUR conformément à sa demande.

La Banque est désormais dotée d'un capital de 248.795.606.881 EUR souscrit par les États membres à concurrence de i) 11.366.679.827 EUR pour la Pologne et ii) 1.639.379.073 pour la Roumanie.

Eu égard à ces augmentations, les dispositions relatives à la nomination de suppléants du conseil d'administration de la Banque par des groupes d'États membres agissant d'un commun accord sont également modifiées.

APPLICATION : un mois après la date à laquelle la décision (UE) 2019/654 du Conseil s'applique.

European Investment Bank (EIB): amendment of the Statute

2019/0804(CNS) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 26 contre et 29 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision du Conseil modifiant les statuts de la Banque européenne d’investissement.

Le Parlement européen a approuvé le projet du Conseil.